RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABML SUPPORT
Société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros
Siège social : 66 RUE DU CLOS RENARD 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
RCS ORLEANS 793 654 997

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 19 septembre,

A 10 heures,

Les associés de la Société ABML SUPPORT, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 500 parts de 12 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 66 Rue du Clos Renard à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110), sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Arnaud BOUHOURS, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Marc LAMOTTE, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Marc LAMOTTE,** co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 194 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 6 000 euros, divisé en 500 parts de 12 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 194 000 euros pour le porter à 200 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « autres réserves » figurant pour une somme de 305 756,90 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 5 septembre 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 500 parts existantes, lequel est porté de 12 euros à 400 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 6- APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société ;

- Lors de la constitution, une somme de 6 000 euros,
- Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 septembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme en numéraire de 194 000 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200 000 €).

Il est divisé en 500 parts sociales de 400 euros chacune, souscrites, toutes de même catégorie et réparties entre les associés en proportion de leurs droits. »

- à **Monsieur Arnaud BOUHOURS,** DEUX CENT CINQUANTE parts sociales numérotées de 1 à 250, ci	250
- **à Monsieur Marc LAMOTTE** DEUX CENT CINQUANTE parts sociales numérotées de 251 à 500, ci	250
total égal au nombre de parts composant le capital social, soit CINQ CENTS, ci	500

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants.

[redacted] 93